

Séance du mercredi 16 février 2022

Convocation ordinaire du Conseil Municipal le 10 février 2022 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Temps scolaire-semaine de 4 jours
- ▶ Protection sociale-participation santé
- ▶ Augmentation du temps de travail d'un agent
- ▶ Remboursement de frais à un élu
- ▶ Convention avec le syndicat mixte de la fourrière animale
- ▶ Autorisation budgétaire dépenses d'investissement
- ▶ RASED
- ▶ Projet de contrat Etat-ONF
- ▶ Biens sans maître
- ▶ Echange chemins / parcelles
- ▶ Demandes de subvention
- ▶ Affaires et questions diverses

A 18 heures, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Alain MANOUVRIEZ, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Lisette COLLADO, Yannick DAGUET, Sylvain FOURNIER, Florian GAGNE, Angélique MOREL, Bertille SINTHOMEZ,

Absent excusé : Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarques particulières, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

- **Temps scolaire-semaine de 4 jours**

Le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée. Ainsi l'organisation du temps scolaire de la commune est arrivée à échéance le 31 août 2021.

Le conseil d'école dans son compte rendu du 4 janvier 2022 s'est prononcé sur la reconduction de la semaine de 4 jours, il revient au conseil municipal de se prononcer à son tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

- **Protection sociale-participation santé**

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50 € mensuels à la protection santé des agents. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Augmentation du temps de travail d'un agent**

Il est proposé de passer le temps de travail hebdomadaire d'un agent technique territorial de 17h26 à 20h compte-tenu de la modification du planning de cet agent. La délibération n'étant pas rétroactive, les 20h prendront effet au 1^{er} mars 2022, l'agent bénéficiera d'heures complémentaires pour le travail déjà effectué. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Remboursement de frais à un élu**

Yannick DAGUET, conseiller municipal, a acheté des fournitures électriques pour installer les illuminations de fin d'année.

Madame le maire propose de lui rembourser les 174.50 € de fournitures.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Convention avec le syndicat mixte de la fourrière animale**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année 2022 avec le Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne pour la mise à disposition du matériel et du personnel à hauteur de 5 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Autorisation budgétaire pour les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	8 200€	2 000€
21	Immobilisations corporelles	214 600€	50 000€

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

- **RASED**

Nous avons reçu en mairie un titre exécutoire de la commune de Charny Orée de Puisaye pour la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED). Aucune concertation ni aucun accord n'ont été engagés.

Il est proposé de refuser la participation de 34.81 € demandée.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse cette participation.

- **Projet de contrat Etat-ONF**

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

- **Biens sans maître**

Le 14 octobre 2020, le conseil municipal avait lancé une procédure permettant à la commune de récupérer des parcelles dites « sans maître ».

Les parcelles concernées étaient les suivantes : A109, A116, A123, A72 et A771.

Il est proposé d'engager une nouvelle procédure pour les parcelles suivantes : D904, D554, D1083, D1079, D1084 et D1108.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Echanges chemins/parcelles**

La commune a été saisie par l'Association Foncière de Remembrement de Villemer afin de modifier des chemins communaux existants par la création d'autres chemins aménagés et des parcelles.

Ces modifications s'inscrivent dans une démarche d'amélioration des voies de desserte pour les agriculteurs.

Les surfaces impactées sont échangées par des surfaces identiques. Il n'y a donc aucune perte de territoire pour la commune.

Les modifications sont les suivantes :

- suppression de chemin de la maison blanche (16a 26ca) + déplacement du chemin des poites (10a72ca) soit un total de 26a98ca

-création d'un chemin de 4 mètres en prolongement du chemin d'exploitation de la maison blanche dans la parcelle ZA233 au lieu dit Le Buissson pour 26a96ca

- Lieu dit La Justice ZA212 pour 31a75ca partiellement chemin de 4 mètres sera rationalisé en un chemin de 4 mètres sur toute la longueur 365m

soit 4m X 365m=14a60ca

La différence de surface : 31a75ca-14a60ca=17a15ca nécessite un nouveau numéro cadastral

Lieu dit Varennes ZI8 partage du chemin n°8 pour 4a 08ca

Section A lieu dit Chatillon : déplacement du chemin de Chatillon N°14 dans la partie le long de la parcelle A1187 pour le porter le long du ruisseau du Chatillon qui a une longueur de 6m.

Suppression du chemin actuel sur 140m X4=5a60ca
Création le long du ruisseau depuis la partie restante

L'AFR de Villemer a nommé le géomètre Daniel Revellat de Villeneuve l'Archevêque afin d'effectuer les bornages et les numérotations des nouvelles parcelles.

Il est donc proposé d'accepter ces modifications. A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications.

- **Demandes de subvention**

Il est proposé de rejeter les demandes de subventions suivantes :

ADIL, Les Restaurants du Cœur, l'Association de Prévention Routière, Le Groupe Scolaire Saint Joseph-La Salle Sainte Thérèse et AFM Téléthon.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Affaires et questions diverses**

- Visite du Sénat le 22 février prochain.

- Rappel : Toute pratique de brûlage, est interdite
(cf. arrêté préfectoral n°DDT/SEFREN/UFCP/2020/023

Clôture de la séance à 18h30